

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A310 et A300-600

Modification des commutateurs et boutons de commande
de compensateur de direction

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A310 et A300-600 tous modèles certifiés et tous numéros de série n'ayant pas reçu application des 2 modifications AIRBUS INDUSTRIE 8566 et 10866 de série.

Afin de prévenir tout déroulement non commandé du compensateur de direction, ce qui entraînerait un braquage en conséquence de la gouverne de direction et pourrait conduire à des situations de vol critiques, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

- Avant le 31 mars 1996, effectuer un remplacement des boutons de commande ainsi que des commutateurs associés suivants les instructions des Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE :
- A310-27-2058 rév.2 et A310-27-2071 rév.2

ou

- A300-27-6022 rév.2 et A300-27-6027 rév.2.

Nota : Les avions ayant reçu application de la modification 8566 de série sont affectés par le seul Bulletin Service A310-27-2071 rév.2 ou A300-27-6027 rév.2.

Réf : Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE :
A310-27-2058 rév.2 et A310-27-2071 rév.2
A300-27-6022 rév.2 et A300-27-6027 rév.2

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 16 DECEMBRE 1995

v/JYR

Date : 06/12/95

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A310 et A300-600

95-246-193(B)